



FFvolley

**COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)**

PROCES-VERBAL N°9 DU 27 NOVEMBRE 2017

SAISON 2017/2018

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Alain ARIA, Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Claude GANGLOFF, Sylvain GILBERT

Assistent :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif), Claude ROCHE (Conseil de Surveillance)

1. DEMANDES DE MUTATIONS EXCEPTIONNELLES

1.1 Mlle Noëlla LE GUERER N° licence 1865142 née le 04/11/1980 - Volley Club M'TSAPERE (Mayotte) → US Saint EGREVE (ARA)

Suite à une mutation professionnelle de Mlle LE GUERER en région grenobloise le club de l'US St Egrève demande la requalification de la mutation de cette joueuse en mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Ordre du Mutation Individuel
- Mutation Régionale validée le 27/09/2017

La CCSR constate que Mlle Noëlla LE GUERER est licenciée comme mutée au club de US St EGREVE depuis le 27/09/2017 et qu'elle a participé à trois rencontres de championnat régional 30/09, 14/10 et 04/11 en qualité de mutée.

La CCSR décide de ne pas requalifier la licence mutation de Mlle Noëlla LE GUERER en mutation exceptionnelle.

1.2 Mlle Marie POIZAT N° licence 1943786 née le 07/02/1981 - Volley Club M'TSAPERRE (Mayotte) → US Saint EGREVE (ARA)

Suite à une mutation professionnelle de Mlle POIZAT en région grenobloise le club de US St Egrève demande la requalification de la mutation de cette joueuse en mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Certificat D'affectation Professionnel dans l'Académie de Grenoble
- Mutation Régionale validée le 27/09/2017

La CCSR constate que Mlle Marie POIZAT est licenciée comme mutée au club de US St EGREVE depuis le 27/09/2017 et qu'elle a participé à quatre rencontres de championnat régional 30/09, 14/10, 04/11 et 18/11 en qualité de mutée.

La CCSR décide de ne pas requalifier la licence mutation de Mlle Marie POIZAT en mutation exceptionnelle.

1.3 Mlle Raphaëlle ALLIO N° licence 1836759 née le 02/03/1997 - La Rochette Volley-Ball → Saint Cloud Paris

Suite à une mutation professionnelle de Mlle ALLIO en région parisienne le club de St Cloud Paris demande la requalification de la mutation de cette joueuse en mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Contrat de Travail CDI de la société FIREX
- Mutation Régionale validée le 14/10/2017

La CCSR constate que Mlle Raphaëlle ALLIO est licenciée comme mutée au club de St Cloud Paris depuis le 14/10/2017 et qu'elle a participé à trois rencontres de championnat régional : 14/10, 22/10 et 05/11 en qualité de mutée.

La CCSR décide de ne pas requalifier la licence mutation de Mlle Raphaëlle ALLIO en mutation exceptionnelle.

1.4 Mlle Ophélie D'HERBOMEZ N° licence 2023262 née le 12/10/1991 - Rethel Club Volley-Ball → Saint Cloud Paris

Suite à un changement de domicile de Mlle D'HERBOMEZ en région parisienne le club de St Cloud Paris demande la requalification de la mutation de cette joueuse en mutation exceptionnelle.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Justificatif de changement de domicile
- Mutation Régionale validée le 28/09/2017

La CCSR constate que Mlle Ophélie D'HERBOMEZ est licenciée comme mutée au club de St Cloud Paris depuis le 28/09/2017 et qu'elle a participé à trois rencontres de championnat régional : 01/10, 14/10 et 22/10 en qualité de mutée.

La CCSR décide de ne pas requalifier la licence mutation de Mlle Ophélie D'HERBOMEZ en mutation exceptionnelle.

1.5 M. Lionel FERGA N° licence 1497100 né le 20/09/1977 - CL Omnisports St Laurent du Maroni → Rueil AC Volley

Suite à une nouvelle affectation de M. Lionel FERGA en région parisienne le club de Rueil AC demande une mutation exceptionnelle pour ce joueur.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Attestation d'Affectation à l'EMSOME de Rueil Malmaison avec date d'effet au 11/08/2017

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

La CCSR constate qu'il s'agit bien d'une mutation professionnelle.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de Rueil AC Volley peut lancer la procédure de mutation exceptionnelle dès réception de l'avis favorable du club quitté.

1.6 M. Antoine RANNOU N° licence 1899561 né le 14/03/1998 - CPB Rennes 35 → Reims Métropole Volley

Suite à une inscription universitaire de M. Antoine RANNOU à Reims le club de Reims Métropole Volley demande une mutation exceptionnelle pour ce joueur.

La FFVB/CCSR après lecture des pièces du dossier :

- Certificat de Scolarité à l'IUT de Reims/Chalons Charleville pour l'année universitaire 2017/2018

Conformément à l'article 21C – Mutations Exceptionnelles du Règlement Général des Licences et des GSA :

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants :

- *mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4)*
- *cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison*
- *déménagement de la cellule familiale*
- *club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée*

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

La CCSR constate qu'il s'agit bien d'un nouveau cursus universitaire.

La CCSR décide que la procédure de mise en place d'une mutation exceptionnelle est applicable. Le club de Reims Métropole Volley peut donc lancer la procédure de mutation exceptionnelle dès réception de l'avis favorable du club quitté.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE